

DÉLIBÉRATION N°2024-015

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-
Présents :	53	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	14	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	10	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 16
Votants :	63	janvier 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Christian RISS, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
MME Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **26 JAN. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **26 JAN. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - RESPONSABLE DE L'ECOMUSEE DE LA MARGERIDE - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 28/35<sup>EME</sup> (CONTRAT DE PROJET)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** la labellisation de l'Ecomusée de la Margeride « Musée de France » ;

**Considérant** la fin de la mise à disposition du chargé des collections par la ville de Saint-Flour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité, de disposer des compétences d'un responsable de l'écomusée en charge notamment de la conservation des collections ;

**Considérant** la nécessité, précisée dans la fiche-projet n°120 du projet de territoire 2021-2026, de renouveler ou réactualiser et mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Margeride sur la base de l'étude de concept et de positionnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Précisant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2022-209 du 4 juillet 2022 créant l'emploi non permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) de Responsable de l'Ecomusée de Margeride nécessitant une actualisation ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

**Précisant** que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération (*)
Responsable de l'Ecomusée de la Margeride	CDD de 3 ans renouvelable une fois pour un maximum de 6 ans de contrat	<b>CONTRAT DE PROJET</b> Catégorie A Grade d'attaché de conservation du patrimoine Temps non complet : 0,8 ETP 28/35 <sup>ème</sup>	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

(\*) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE METTRE A JOUR l'emploi de responsable de l'écomusée de la Margeride dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de prochain recrutement : 1<sup>er</sup> mars 2024) ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Marine NEGRE